

CREATION D'UN PARKING PLACE DE L'EGLISE (D.U.P.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en sa séance du 11 Décembre 1974, le Conseil Municipal a pris la décision de faire un parking en face de l'église, de part et d'autre de la ruelle de l'église. Cette réalisation s'impose par la mise en application du plan d'occupation des sols qui prévoit les futurs plans de circulation et de stationnement nécessaires pour desservir la future population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique la réalisation de ce parking qui sera implanté sur les parcelles cadastrées section AB/LE VILLAGE/ N° 107 a, 13, 12, 11, 10, 14.